



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 20 janvier 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le directeur adjoint du Service des incendies, M. François Cantin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 16 décembre 2019 et 13 janvier 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 16 janvier 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Départ à la retraite du directeur du Service des incendies et passation des pouvoirs au directeur adjoint
- 1.8 Intégration du titre de directeur adjoint aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond
- 1.9 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique
- 1.10 Approbation de la facture pour le renouvellement des licences informatiques
- 1.11 Adoption du Règlement 695-20 Règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de réhabilitation du lac Cantin
- 1.12 Participation au Programme Rénovation Québec de la Société d'Habitation du Québec pour l'année financière 2020-2021 - phase 3



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Crédit de taxes foncières à l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc. pour l'immeuble sis au 104, rue des Vétérans (lot 6 274 326 du cadastre du Québec)
 - 1.14 Modification à la résolution 19-12-390 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute société constituée par M. Jules Roberge
 - 1.15 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2020
 - 1.16 Engagement financier envers Camp Portneuf pour l'année 2020
 - 1.17 Amendement à la résolution 20-01-001 Autorisation en vue de la signature d'un avenant au protocole d'entente intervenu avec le ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 16 janvier 2020
 - 2.2 Approbation des variations budgétaires
 - 2.3 Octroi d'un mandat professionnel pour l'audit des livres de la Ville de Saint-Raymond
 - 2.4 Adoption du Règlement 693-20 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020
 - 2.5 Adoption du Règlement 694-20 Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2020
 - 2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (698-20) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2019
 - 3.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un équipement de répartition et redondance pour communiquer avec la centrale 9-1-1 de Lévis
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente intermunicipale relative à l'achat et à l'utilisation en commun d'un vacuum sur remorque
 - 4.3 Approbation d'une facture pour la réparation du tracteur servant au déneigement des trottoirs à la suite de l'incendie au garage municipal
 - 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2020
 - 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Adoption du Règlement 688-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
 - 5.4 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 691-19 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire
 - 5.5 Adoption du Règlement 691-19 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire
 - 5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 692-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur
 - 5.7 Adoption du second projet de règlement 692-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur
 - 5.8 Adoption du premier projet de règlement 697-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 (secteur du Garage du Coin)
 - 5.9 Avis de motion d'un règlement (697-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 (secteur du Garage du Coin)
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Autorisation en vue de l'achat de volumes pour la bibliothèque
 - 6.2 Octroi du contrat pour la fourniture de produits ménagers et sanitaires
 - 6.3 Octroi du contrat pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs
 - 6.4 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-004 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Ajout du point 1.17 *Amendement à la résolution 20-01-001 Autorisation en vue de la signature d'un avenant au protocole d'entente intervenu avec le ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-01-005 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 16 DÉCEMBRE 2019 ET 13 JANVIER 2020

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019 et des séances extraordinaires tenues les 16 décembre 2019 et 13 janvier 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2019 et ceux des séances extraordinaires tenues les 16 décembre 2019 et 13 janvier 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 16 janvier 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-006 DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PASSATION DES POUVOIRS AU DIRECTEUR ADJOINT

Attendu que le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, a récemment annoncé son départ à la retraite;

Attendu que M. Paquet quittera officiellement son poste le 31 mai prochain laissant ainsi du temps pour permettre le transfert de ses connaissances à son successeur et la capitalisation de son expertise;

Attendu toutefois que M. Paquet réduira son horaire de travail à 3 jours par semaine jusqu'à la date de son départ;

Attendu que c'est le directeur adjoint, M. François Cantin, qui prendra la relève des opérations lors des interventions, et ce, jusqu'à l'engagement d'un nouveau directeur;

Attendu le processus de recrutement présentement en cours;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal remercie sincèrement M. Jean-Claude Paquet pour le professionnalisme et le dévouement dont il a fait preuve au cours de ses 54 années au sein de la Ville de Saint-Raymond et lui souhaite une retraite fort méritée.

QUE tous les pouvoirs de M. Paquet soient dévolus à M. François Cantin, directeur adjoint du Service des incendies, et ce, jusqu'à l'engagement d'un nouveau directeur du Service des incendies.

QUE le salaire et les conditions de travail de M. Cantin soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond, et que le tout soit rétroactif au lundi 6 janvier 2020.

QUE le maire et/ou le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de travail à intervenir entre M. Cantin et la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-01-007 INTÉGRATION DU TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer le poste de directeur adjoint aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le titre de *directeur adjoint* soit intégré à la classe 1 des conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-008 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

Attendu la nécessité d'assurer le soutien technique du réseau informatique de la Ville ainsi que celui du centre de ski;

Attendu qu'il y a lieu également de procéder à la mise à niveau des différents postes informatiques, des serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par M. Christian Gauthier, président de la firme *Maralix informatique enr.*;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat accordé à la firme *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2020, et ce, pour une somme n'excédant pas 37 392 \$ plus les taxes applicables (492 heures * 76 \$).

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-01-009 **APPROBATION DE LA FACTURE POUR LE RENOUELEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES**

Attendu la nécessité de renouveler les diverses licences informatiques;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Solutions iT Cloud.ca au montant de 18 890,10 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement des licences informatiques.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières pour l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-010 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 695-20 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LAC CANTIN**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant une réserve financière pour le financement des travaux de réhabilitation du lac Cantin;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 695-20 *Règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de réhabilitation du lac Cantin* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-011 PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020-2021 - PHASE 3

Attendu que le Programme Rénovation Québec, offert par la Société d'habitation du Québec, est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités se dotant d'un programme visant à améliorer les logements d'un secteur de son territoire présentant un vieillissement des bâtiments;

Attendu le nombre de demandes reçues pour ce même programme pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020;

Attendu que la Ville souhaite adhérer pour une troisième phase au Programme Rénovation Québec et prévoit allouer un montant maximal de 100 000 \$;

Attendu que l'aide qui pourrait être accordée par le Programme Rénovation Québec s'avère un complément intéressant pour les propriétaires concernés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la Société d'Habitation du Québec d'adhérer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2020-2021 et qu'un budget de 100 000 \$ soit alloué à ce programme, lequel sera ajouté à la contribution de la Société d'habitation du Québec afin d'augmenter les sommes pouvant être versées à titre de subventions aux propriétaires qui rénovent leurs bâtiments selon les critères du programme que la Ville a adopté.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

QUE les sommes versées par la Ville de Saint-Raymond soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-012 CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES À L'ENTREPRISE SOUDURE SANITAIRE FP ET FILLES INC. POUR L'IMMEUBLE SIS AU 104, RUE DES VÉTÉRANS (LOT 6 274 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu que l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc. a acquis l'immeuble sis au 104, rue des Vétérans dans le parc industriel no 2 (lot 6 274 326 du cadastre du Québec) et qu'elle y a fait construire un bâtiment dans lequel elle exploite son entreprise manufacturière;

Attendu que cette entreprise est admissible au crédit de taxes foncières prévu au Règlement 555-14 *Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* adopté par la Ville de Saint-Raymond conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu la demande déposée à cet effet par les dirigeants de l'entreprise;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un crédit de taxes foncières sur trois ans à l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc. pour l'immeuble sis au 104, rue des Vétérans (lot 6 274 326 du cadastre du Québec), le tout conformément aux dispositions du Règlement 555-14.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-013 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 19-12-390 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À ATELIER D'USINAGE JULES ROBERGE INC. ET/OU TOUTE SOCIÉTÉ CONSTITUÉE PAR M. JULES ROBERGE**

Attendu la résolution numéro 19-12-390 adoptée le 16 décembre 2019 visant à autoriser la vente d'un terrain dans le parc industriel à l'entreprise citée en titre;

Attendu que le propriétaire de cette l'entreprise souhaite finalement acquérir une plus grande étendue de terrain;

Attendu la promesse d'achat modifiée à cet effet;

Attendu la nécessité de modifier la résolution 19-12-390;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat modifiée et signée par M. Jules Roberge.

QU'en conséquence, les 4 premiers paragraphes suivant la proposition de la résolution numéro 19-12-390 soient remplacés par ce qui suit :

QUE le conseil municipal mandate Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, afin qu'elle procède à une opération cadastrale à même les lots 6 049 464 et 6 049 465 du cadastre du Québec afin de créer le lot à être vendu ultérieurement à Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute autre société constituée par M. Jules Roberge, le tout tel qu'apparaissant sur le plan joint à la présente résolution et identifié comme étant la parcelle A. Ce terrain aura une superficie approximative de 14 864,5 mètres carrés, et les frais pour ce mandat seront assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de vendre à Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute autre société constituée par M. Jules Roberge le terrain formant le lot dont le numéro sera fourni par l'arpenteur-géomètre à la suite de l'opération cadastrale, et ce, au prix de 6,22 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités, d'une superficie au sol minimum de 1 486 mètres carrés, dans les 2 ans suivant la date de la signature du contrat de vente, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

QU'UN droit de premier refus au prix garanti de 8,08 \$ le mètre carré soit accordé à Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute autre société constituée par M. Jules Roberge sur tout ou parcelle de terrain adjacente d'une superficie approximative de 1 858,1 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution et identifié comme étant la parcelle B.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-014 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2020

Attendu que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports);

Attendu que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

Attendu que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

Attendu que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2020;

Attendu que le 17 décembre 2018, par la résolution 18-12-400, la Ville de Saint-Raymond reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond de ladite entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires de l'année 2020.

QUE la Ville confirme également sa participation financière pour un montant de 21 360 \$ pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-015 ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS CAMP PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2020

Attendu l'infrastructure récréative et communautaire dont Camp Portneuf s'est porté acquéreur en 2015 avec l'aide de la Ville de Saint-Raymond et des Chevaliers de Colomb;

Attendu que les Chevaliers de Colomb contribuent à l'investissement dans le camp Portneuf par le temps de ses membres dans la gestion et l'entretien des installations;

Attendu que le conseil municipal souhaite continuer à supporter le camp Portneuf dans son développement et qu'à cet effet, elle s'engage à verser une aide financière;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers Camp Portneuf et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2020, l'aide financière suivante, et ce, en autant que les opérations du camp requièrent toujours une contribution de la Ville et que les prévisions financières soient rencontrées :

• Entretien des infrastructures et des équipements	45 000 \$
• Compensation pour les taxes municipales	10 000 \$
• Compensation pour l'accès gratuit aux citoyens de Saint-Raymond aux activités du camp Portneuf	30 000 \$
• Compensation pour les inscriptions au camp de jour	50 \$ / enfant
• Compensation pour le service de transport au camp de jour	7,50 \$ / enfant

QUE toute dépense en immobilisation supérieure à 25 000 \$ et non prévue au budget soit préalablement approuvée par la Ville de Saint-Raymond.

QUE Camp Portneuf s'engage à remettre à la Ville une copie de ses états financiers mensuels et ses états annuels non vérifiés (avis au lecteur). Les données financières mensuelles devront refléter la situation réelle de l'organisme, à l'entière satisfaction de la Ville.

QU'un premier montant de 40 000 \$ soit versé à l'adoption de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-016 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-01-001 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE

Attendu l'adoption de la résolution numéro 20-01-001 lors de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier 2020;

Attendu que cette résolution prévoyait le versement d'une aide financière supplémentaire de 500 000 \$ par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre des travaux visant la réduction des inondations au centre-ville;

Attendu la nécessité de modifier cette résolution, car ce sont les coûts des travaux supplémentaires qui sont évalués à 500 000 \$ et non l'aide financière du MSP;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 20-01-001 soit modifiée afin de remplacer les 3^e et 4^e paragraphes par ce qui suit :

***Attendu** que le projet d'avenant no 1 à l'entente a fait l'objet de discussions entre la Ville de Saint-Raymond et le MSP. Celui-ci prend en compte des coûts supplémentaires évalués à un total de 500 000 \$ (travaux du seuil km 24 et de l'émissaire rue Jacques-Labranche) faisant passer l'investissement maximal pour la réalisation de l'ensemble des activités de 2 751 000 \$ à 3 251 000 \$;*

***Attendu** que cette augmentation entraîne que le montant maximum de l'aide financière du MSP augmente de 375 000 \$ sur l'année financière 2019-2020, passant au total de 2 039 315 \$ à 2 414 315 \$ selon les modalités de l'entente de financement.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-01-017 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 16 JANVIER 2020

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 16 janvier 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 782 844,18 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-018 APPROBATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Attendu les dispositions de la Politique de variations budgétaires adoptée par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 12-12-385;

Attendu les dépassements budgétaires anticipés déposés par le trésorier;

Attendu la liste des autres dépassements actuels ou prévus déposée par le trésorier;

Attendu que ces autres dépassements ne nécessitent aucun transfert budgétaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires déposés par le trésorier lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le dépassement budgétaire des autres postes apparaissant à la liste et qu'aucune autre variation budgétaire ne soit effectuée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-019 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'AUDIT DES LIVRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu l'obligation de nommer un vérificateur externe pour au moins trois et aux plus cinq exercices financiers, et ce, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que ce vérificateur externe doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

Attendu l'offre de service déposée par M. Sylvain Potvin du cabinet comptable Bédard Guilbault inc. le 19 décembre 2019 pour les services en audit pour trois exercices financiers soit 2019, 2020 et 2021;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat professionnel pour l'audit des livres de la Ville de Saint-Raymond soit octroyé à la firme Bédard Guilbault inc., et ce, pour la somme de 26 000 \$ plus les taxes applicables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

Quant au tarif pour les mandats des exercices financiers 2020 et 2021, celui-ci sera indexé de 2 % annuellement.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du mandat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-020 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 693-20 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour l'année en cours;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 693-20 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-01-021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 694-20 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2020**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année en cours;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 694-20 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2020* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-022 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (698-20) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (698-20) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-023 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT DE RÉPARTITION ET REDONDANCE POUR COMMUNIQUER AVEC LA CENTRALE 9-1-1 DE LÉVIS

Attendu la nécessité d'améliorer la communication avec la centrale 9-1-1 de Lévis;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Alain Boulinguez de l'entreprise Centre de téléphone mobile (CTM), le 15 octobre 2019, en vue de la fourniture et l'installation d'un équipement de répartition et redondance;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition d'un équipement de répartition et redondance pour améliorer la communication avec la centrale 9-1-1 de Lévis soit octroyé à Centre de téléphone mobile (CTM), et ce, pour la somme de 21 389,40 \$ plus les taxes applicables.

Des frais mensuels de 385 \$ plus les taxes applicables s'ajoutent également à cette somme pour le support technique et le lien Internet.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-024 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACHAT ET À L'UTILISATION EN COMMUN D'UN VACUUM SUR REMORQUE**

Attendu l'appel de projets lancé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Attendu que les villes de Pont-Rouge et de Saint-Raymond ont fait l'acquisition en commun, dans le cadre de ce programme, d'un vacuum sur remorque auprès de l'entreprise Cubex limitée, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-10-319 adoptée par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'il y a lieu de convenir des modalités quant à l'utilisation et à l'entretien de cet équipement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intermunicipale relative à l'achat et à l'utilisation en commun d'un vacuum sur remorque.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-01-025 **APPROBATION DE FACTURES POUR LA RÉPARATION DU TRACTEUR SERVANT AU DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS À LA SUITE DE L'INCENDIE AU GARAGE MUNICIPAL**

Attendu l'incendie survenu au garage municipal dans la nuit du 8 avril 2019 causant du même coup des dommages au tracteur de marque Maclean servant au déneigement des trottoirs;

Attendu que ce véhicule a été réparé par l'entreprise Cubex inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des deux factures transmises par Cubex inc. totalisant la somme de 31 741,99 \$ plus les taxes applicables pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces factures soient prises à même le budget des activités financières et remboursées à même les sommes à être versées par l'assureur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.4

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 14 janvier 2020.

20-01-026 DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande suivante faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2020.

CENTRE-VILLE

Castella Construction inc. - 253, avenue Saint-Jacques : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 17 décembre 2019 pour la démolition des bâtiments (Manoir Bienvenue).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-027 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 688-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet du règlement 688-19 a été adopté lors de la séance tenue le 11 novembre 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 688-19 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 16 décembre 2019, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 688-19;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 688-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.4

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 691-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 691-19 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-028 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 691-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 décembre 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 691-19 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 692-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE CONCERNANT L'ISOLEMENT VISUEL DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 692-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-029 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 692-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE CONCERNANT L'ISOLEMENT VISUEL DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 692-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-01-030 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 697-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE D'HABITATION HA-39 (SECTEUR DU GARAGE DU COIN)**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 697-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 697-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 (secteur du Garage du Coin)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-031 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (697-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE D'HABITATION HA-39 (SECTEUR DU GARAGE DU COIN)

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (697-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 dans le secteur du Garage du Coin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-01-032 AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT DE VOLUMES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que la Ville achète annuellement plusieurs volumes neufs pour la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jobin;

Attendu que la somme des factures annuelles dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires;*

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'au montant maximal de 20 000 \$ taxes nettes pour l'achat de volumes pour la bibliothèque de l'école secondaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-033 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS MÉNAGERS ET SANITAIRES

Attendu la nécessité de procéder à l'achat de produits sanitaires et produits ménagers servant à l'entretien des différents bâtiments municipaux;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Les produits chimiques Pro Plus;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Les Produits chimiques Pro Plus le contrat annuel pour la fourniture de produits ménagers et sanitaires lequel s'élève à la somme 13 335,76 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-01-034 OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE TONTE DE PELOUSE DES TERRAINS ET DES PARCS MUNICIPAUX ET DES TERRAINS SPORTIFS

Attendu l'autorisation donnée à M. Jean Alain, directeur du Service des loisirs et de la culture, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des services pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux ainsi que des terrains sportifs, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-11-373;

Attendu les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 13 décembre 2019 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix total excluant les taxes Saison 2020	Prix total excluant les taxes Saison 2021	Prix total excluant les taxes Saison 2022	TOTAL POUR LES 3 SAISONS
Québec Prosnet inc.	41 903,66 \$	41 903,66 \$	41 903,66 \$	125 710,98 \$
Les entreprises AEC inc.	38 545,00 \$	39 915,00 \$	41 540,00 \$	120 000,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs soit octroyé à Les entreprises AEC inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme totale de 120 000 \$ plus les taxes applicables pour les saisons estivales 2020, 2021 et 2022.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.4

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ *M. Luc Tremblay*

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Retour sur la 2^e édition du tournoi Jouer pour la cause*
- ✓ *Invitation - Lac-Sept-Îles en fête - 25 et 26 janvier 2020*
- ✓ *Invitation - 25^e édition du Festival Neige en fête Saint-Raymond - 6, 7, 8 et 9 février 2020*
- ✓ *L'arbre enchanté - Cadeaux remis aux enfants de familles démunies*
- ✓ *Sentiers de ski de fond - M. André Genois – Ouverts à tous*
- ✓ *60 ans - Association chasse et pêche de la rivière Sainte-Anne*
- ✓ *Retour sur le dîner des personnes seules*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 10 février 2020 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 56.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire